

ORDONNANCE RELATIVE AUX MARCHÉS PUBLICS /// COMMUNIQUÉ UNSFA

L'ordonnance relative aux marchés publics parue le 23 juillet au Journal Officiel confirme les craintes de l'UNSFA :

Sur les concours (art.8) :

Il est uniquement rappelé la définition du concours et aucune obligation n'est précisée. Les propos d'Emmanuel MACRON parus à ce sujet dans le Moniteur du 23 juillet ne nous rassurent pas.

Sur les marchés globaux :

Article 32 : « les acheteurs peuvent décider de ne pas allouer un marché public s'ils ne sont en mesure d'assurer par eux-mêmes les missions d'Ordonnancement Pilotage et Coordination des travaux (OPC) ».

Comme quasiment aucun maître d'ouvrage n'est en mesure d'assumer par lui-même l'OPC, cela revient à dire qu'il n'y aura plus de marchés à lots séparés et qu'ils pourront recourir à des marchés globaux détenus à 95% par des grosses entreprises générales.

Procédure de passation :

L'article 40 précise les procédures de passation de marchés publics au-dessus des seuils et nous constatons avec stupéfaction à l'article 42, alinéa 3 que les marchés pourront être passés « selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Serait-ce le retour à une république bananière?

Comment un gouvernement peut-il cautionner cette pratique opaque?

PPP :

Il est à nouveau fait mention de seuils qui seront fixés ultérieurement.

En revanche, l'expert, dit « indépendant », qui devait faire une évaluation préalable a disparu. Il n'y a toujours aucune disposition spécifique à la maîtrise d'œuvre, mais Manuel VALLS nous a assuré, dans son courrier du 15 juin, qu'elles feraient partie des textes réglementaires d'application.

Cette ordonnance a de quoi inquiéter tous les citoyens français : le manque de transparence est maintenant érigé en dogme !

L'UNSFA maintient donc plus que jamais son action contre les contrats globaux.

N'oubliez pas de signer et de faire signer la pétition !

En savoir plus :

- [Ordonnance « marchés publics » publiée au JO n° 2015-899 du 23 juillet 2015](#)
- [Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics](#)

Source : www.syndicat-architectes.fr

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRÉS EN 5 MOIS /// DECRET PUBLIÉ

La ministre du Logement, Sylvia Pinel, a présenté mercredi 8 juillet en Conseil des ministres le décret tant attendu pour délivrer les permis de construire soumis à diverses législations en moins de cinq mois. Le texte est paru au journal officiel du 10 juillet.

Ce délai des 5 mois serait « respecté », selon la ministre de Logement, mais uniquement pour les projets soumis au seul Code de l'urbanisme. Lorsque les projets sont au carrefour de plusieurs législations (urbanisme, environnement, patrimoine...), les délais s'allongent, faute de coordination dans la délivrance des diverses autorisations.

Reprises des propositions du rapport Duport

Le décret doit y remédier en modifiant les délais dans lesquels des autorisations ou des avis relevant d'autres législations que celle du Code de l'urbanisme doivent intervenir. Il reprend des propositions faites par le préfet Jean-Pierre Duport dans son rapport de mars 2015 « Accélérer les projets de construction ». Le gouvernement espère réduire le temps écoulé entre la demande faite par le pétitionnaire et l'autorisation du projet.

Mesures prévues :

- **Patrimoine classé** : Pour tout projet situé dans le périmètre de protection des immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou sur un immeuble adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques : instruction des permis de construire ou d'aménagement en quatre mois, contre six mois
- **Environnement** : Constructions situées dans les sites classés au titre du code de l'environnement, ou bien pour les projets situés en réserve naturelle nationale ou en cœur de parc national : réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Espèces protégées** : Dépôt simultané de la demande d'autorisation d'urbanisme et de la demande de dérogation « espèces protégées » ; instruction de la dérogation limitée à quatre mois. Réduction du délai d'instruction d'une demande d'autorisation de défrichement prévue par le Code forestier.
- **Établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur** : le permis de construire vaut autorisation de travaux, après avis du préfet. Le délai pour cet avis est ramené à quatre mois (au lieu de cinq mois).
- **Archéologie préventive** : ajustements à la procédure de diagnostic et fixation d'un délai pour la signature de la convention de diagnostic entre l'opérateur d'archéologie et l'aménageur.

Source : Le Moniteur.fr

ADOPTION DU PROJET DE LOI MACRON /// COMMUNIQUÉ UNSFA

Le vendredi 10 juillet le projet de loi Macron a été adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49.3 (Engagement de la responsabilité du gouvernement).

L'article 68 (ex 22 bis) du projet de loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" ne concerne que les sociétés d'architecture d'autres pays européens.

L'UNSFA reste très inquiète sur le détournement qui peut être fait de cette possibilité, et demande à l'Ordre d'être extrêmement vigilant sur la répartition du capital au sein de ces agences, non seulement lors de leurs inscriptions, mais chaque année. C'est à dire refuser qu'une société puisse être détenue à 100 % par des fonds de pension comme peuvent l'être aujourd'hui les sociétés d'architecture anglaises !

L'UNSFA regrette également que l'article 30 ait été maintenu (article 118 désormais). Il a fait passer le **seuil de recours à un architecte à 800 m2 pour tous les bâtiments agricoles** et ce au détriment de la qualité de nos paysages.

Et ceci soit disant au nom de l'équité!

Retrouvez le texte complet adopté sur le site de l'Assemblée

Source : www.syndicat-architectes.fr

ACCESSIBILITÉ /// ORDONNANCE RATIFIÉE

L'Assemblée nationale et le Sénat ont tour à tour définitivement ratifié les 20 et 21 juillet l'ordonnance prévoyant de nouveaux délais pour la mise en accessibilité des lieux publics, prenant acte de l'impossibilité d'atteindre l'objectif de 2015 que la loi de 2005 avait fixé, au grand dam des associations qui menacent de saisir le Conseil constitutionnel.

Depuis le 1er janvier 2015, les ERP qui ne sont pas en conformité (environ 60%) sont théoriquement sanctionnables au titre de la loi de 2005 (45 000 euros d'amende). Pour échapper aux sanctions, ils doivent donc obligatoirement déposer en mairie ou en préfecture, d'ici le 27 septembre 2015, un **Ad'ap**, acte de programmation technique et financière des travaux qu'ils s'engagent à réaliser dans un délai de trois ans. Un délai qui peut être prorogé une voire deux fois pour les établissements de plus grande capacité, les patrimoines comprenant plusieurs établissements et ceux qui sont « en difficulté financière avérée ». Pour les transports, les délais maximum seront de trois ans (transports urbains), six ans (interurbains) et neuf ans (ferroviaires).

Les ERP qui ne déposeront pas d'Ad'ap seront passibles d'une sanction fixée désormais à 2 500 euros et s'exposeront à des poursuites pénales.

Source : Le Moniteur.fr

STRATEGIE NATIONALE POUR L'ARCHITECTURE /// AU RAPPORT !

Le rapport établi par les trois groupes de travail chargés d'animer la réflexion sur la « Stratégie nationale pour l'architecture » a été remis le 7 juillet à Fleur Pellerin, ministre de la Culture.

Après cinq mois de travail, animateurs et rapporteurs des groupes ont remis leur rapport à la ministre le 7 juillet 2015. Fleur Pellerin, qui a souligné la qualité du travail accompli, a précisé les grandes orientations qui, à ce stade, font écho au projet de loi « Liberté de création, architecture, patrimoine » :

- **développer** la sensibilisation et la formation à l'architecture du grand public et de l'ensemble des acteurs publics et privés de la construction;
- **renforcer** la reconnaissance du patrimoine architectural des XXe et XXIe siècles et développer la capacité d'intervention architecturale sur la transformation du cadre bâti existant;
- **soutenir** la démarche expérimentale et encourager les passerelles entre univers professionnels, en lien avec la recherche;
- **favoriser** une nouvelle structuration de la profession, afin notamment de pouvoir répondre aux mutations de la commande.

Les orientations retenues doivent faire l'objet de travaux interministériels. Fleur Pellerin présentera en septembre les premières mesures retenues par le Gouvernement, qui constitueront le socle de la Stratégie nationale pour l'architecture.

Les éventuelles mesures d'ordre législatif pourront être intégrées par amendement au projet de loi « Liberté de création, architecture et patrimoine ».

Télécharger le rapport des groupes de réflexion

Source : Le Moniteur.fr

ENQUETE DGCCRF /// ARCHITECTES, AFFICHEZ VOS TARIFS ..!

C'est le résultat d'une enquête menée de septembre 2013 à avril 2014 par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes auprès de 175 architectes dans 17 régions et 34 départements. Cette enquête avait pour objet principal de contrôler l'affichage des prix par les architectes ainsi que leur application dans les devis et lors de la facturation.

Si effectivement les architectes affichent encore peu leurs prix, par méconnaissance de cette obligation, ou plus simplement en raison de leurs difficultés à traduire dans un tarif synthétique la complexité de leur activité, ils apparaissent cependant à avoir une profession tarifée, respectant globalement leurs obligations contractuelles, pratiquant des modalités de facturation satisfaisantes et bénéficiant d'une réputation de « bonne assurance » en termes de responsabilités vis-à-vis des maîtres d'ouvrage.

Plus généralement, la DGCCRF constate une forte régression de l'activité des architectes liée à la crise économique et à la baisse de l'investissement immobilier : réduction de la commande externe, chute de la construction de logements neufs qui renforceraient une concurrence interne et externe à la profession. Pour autant et malgré ces difficultés liées au marché, les architectes sont peu nombreux à orienter leur activité vers les particuliers ou la rénovation.

Afin d'aider les architectes à mieux respecter leurs obligations en matière d'affichage des prix, l'Ordre mettra au point un document type destiné à informer le plus clairement possible les maîtres d'ouvrage sur les différents critères de fixation des prix ; les contrats type largement utilisés par les architectes seront indiqués ; une note pédagogique de connaissance à destination conforme aux dispositions légales ; enfin une note pédagogique destinée à bien orienter les architectes dans le choix du contrat adéquat à chaque projet sera rapidement mise en ligne.

Pour en savoir plus, téléchargez ci-dessous la note d'information de la DGCCRF :

[Note-information-DGCCRF-2015-08-Architectes-et-geometres-experts.pdf](#)

Source : www.architectes.org

CONGRÈS UNSFA /// 29 AU 31 OCTOBRE A MONTPELLIER /// TARIF RÉDUIT JUSQU'AU 31 JUILLET

Le 46e Congrès des Architectes organisé par l'UNSFA se tiendra les 29, 30 et 31 octobre au Centre des Congrès de Montpellier.

« Nous avons tous pris connaissance d'une accumulation de données qui remettent en cause la place de l'architecte dans la conception et la réalisation du cadre bâti et avons pris conscience que notre profession est amenée à s'adapter à une situation nouvelle et à répondre à de NOUVEAUX ENJEUX (...) »

Marie-Françoise Manière, présidente de l'UNSFA

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 31 JUILLET 2015 ET BÉNÉFICIEZ DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS :

[S'inscrire en ligne, cliquez ici](#)

[Consulter le Programme, cliquez ici](#)



Le 46e Congrès des Architectes organisé par l'UNSFA se tiendra les 29, 30 et 31 octobre au Centre des Congrès de Montpellier.

« Nous avons tous pris connaissance d'une accumulation de données qui remettent en cause la place de l'architecte dans la conception et la réalisation du cadre bâti et avons pris conscience que notre profession est amenée à s'adapter à une situation nouvelle et à répondre à de NOUVEAUX ENJEUX (...) »

Marie-Françoise Manière, présidente de l'UNSFA

INSCRIVEZ-VOUS AVANT LE 31 JUILLET 2015 ET BÉNÉFICIEZ DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS :

[S'inscrire en ligne, cliquez ici](#)

[Consulter le Programme, cliquez ici](#)